



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

06 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°28-2022

Objet : <i>Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mission de référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 25 novembre 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Christian NOIR, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN, Madame Chantal MARTIN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Zora CHAFFARD-QOCHIH, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Frank STEYAERT (présent par liaison téléphonique pour le rapport n°2), Gérard FERNOUX-COUTENET, Régis CHOPIN, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

Pouvoirs : M. Frank STEYAERT a donné pouvoir à (excepté pour le rapport n°2) à Mme Françoise VESPA et M. Raphaël PERRIN a donné pouvoir à M. Gérard DUCHENE.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics..

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République complétant le dispositif et créant un nouveau droit en faveur des fonctionnaires en matière de laïcité,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2018 introduisant l'exercice de la mission de référent déontologue,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2019, fixant les tarifs de la mission référent déontologue pour les collectivités non affiliées,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 mars 2022 actant la désaffiliation de l'établissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la présence séance de convention de mutualisation de la mission référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte, mission portée par le CDG de la Côte d'Or,

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de conventionner pour la mission de référent déontologue – laïcité - lanceur d'alerte,

Considérant le droit pour les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquels ils sont soumis,

Considérant que le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année,

Considérant que certaines collectivités territoriales ont l'obligation d'établir de manière précise une procédure de recueil des signalements d'alerte émis par les lanceurs d'alerte et de désigner un référent lanceur d'alerte,

Les tarifs, uniformisés au sein de l'Interrégion pour cette mission mutualisée sont :

- les avis rendus par l'assistant référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte concluant que la saisine ne relève pas de la mission ne sont pas facturés,
- les avis rendus par l'assistant référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte sans mobilisation d'un référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte sont facturés au coût analytique horaire du poste dudit assistant,
- les avis rendus par le référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte sont facturés 125 € l'heure et 500 € la ½ journée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et après avoir en avoir délibéré, approuve :

- le projet de convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la mission référent déontologue – laïcité – lanceur d'alerte. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- adopte le principe de conventionnement, sur demande, ^{avec} d'éventuelles autres collectivités non affiliées,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Clément PERNOT

